



Paris, le

20 MARS 2014

**LA GARDE DES SCEAUX**  
**MINISTRE DE LA JUSTICE**

V/Réf. : N° 65634/1033/FB

Monsieur le Contrôleur Général,

Par correspondance du 28 juin 2013, vous m'avez fait parvenir le rapport relatif à votre visite de contrôle de la maison d'arrêt de Basse-Terre (Guadeloupe), qui s'est déroulée du 24 au 26 novembre 2010, ce dont je vous remercie.

Vous attirez mon attention sur différents points sur lesquels vous souhaitez obtenir mes observations.

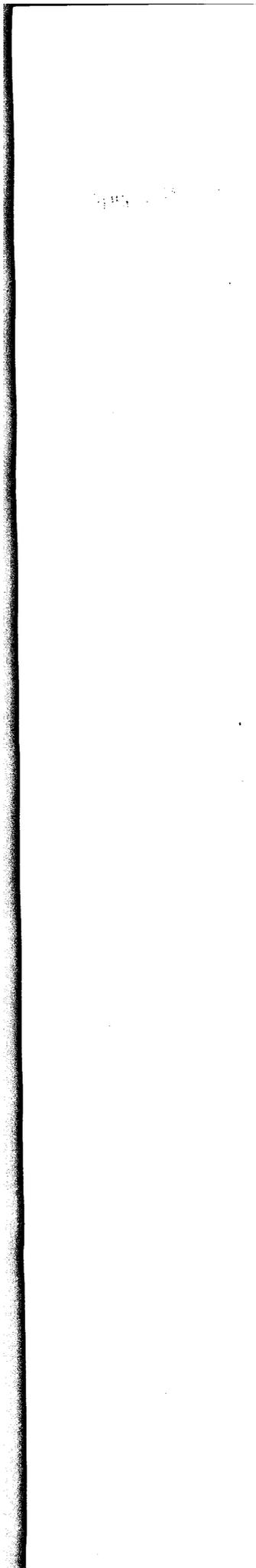
I – Vous relevez tout d'abord que la situation de l'établissement est particulièrement insatisfaisante.

S'agissant de l'entretien et de la vétusté du bâtiment

Vous soulignez l'ancienneté du bâtiment et relevez que son entretien n'a pas compensé cette vétusté qui se traduit par de multiples infiltrations d'eau faisant courir un danger à un dispositif électrique souvent défaillant et apparent.

Je puis vous indiquer que des opérations concernant des mesures conservatoires et de sécurité du bâtiment ont été réalisées depuis 2010, telles que la réfection du circuit électrique et des blocs sanitaires des dortoirs, la consolidation des coursives et des escaliers, le traitement des murs infiltrés et l'étanchéité des toitures.

Monsieur Jean-Marie DELARUE  
Contrôleur général des lieux de privation de liberté  
16-18 Quai de la Loire  
BP. 10301  
75921 PARIS Cedex 19



Par ailleurs, des opérations supplémentaires sont en cours de réalisation : travaux de ravalement et de renforcement des quartiers A, B et C et du mur d'enceinte, mise en conformité du quartier disciplinaire, réfection des vestiaires du personnel et remplacement des équipements des cuisines.

#### S'agissant de la surpopulation et de l'entassement des personnes dans des espaces réduits

Vous soulignez que les difficultés de gestion tiennent en particulier à l'entassement des personnes dans des espaces réduits, ou bien en cellule, ou bien en dortoir, chaque détenu ne bénéficiant que de 3.5 m<sup>2</sup> en cellule, soit moins de 2 m<sup>2</sup>, en excluant le mobilier et les sanitaires. Vous relevez aussi l'absence de douche dans les cellules au bâtiment C, l'absence de cloisons dans les toilettes, la rareté du mobilier (en particulier les tables). Vous faites état également des parloirs des avocats qui sont inutilisables, de la cour de promenade du bâtiment C qui se présente comme un étroit couloir, des fours des cuisines, dont deux sur trois sont hors d'usage, de l'inexistence du travail concédé faute d'ateliers et de l'absence d'association socio-culturelle. Enfin, vous soulignez que le service médico-psychologique régional (SMPR) en place dans l'établissement est réduit à sa plus simple expression.

Un projet de reconstruction sur site a été élaboré entre les années 2010 et 2012 mais n'a pu être retenu, dans le plan triennal de reconstruction 2013-2015, les démarches foncières nécessaires n'ayant pas toutes été menées, et le financement du projet n'ayant pas été prévu.

J'ai cependant déjà eu l'occasion de dire à plusieurs reprises que j'ai demandé à ce que la situation de cet établissement fasse partie des projets à examiner en priorité dans le cadre de la préparation du prochain budget triennal.

Il s'avère à ce jour en tout cas impossible d'augmenter la surface dont bénéficie chaque personne détenue en cellule sauf, précisément, en limitant le mobilier.

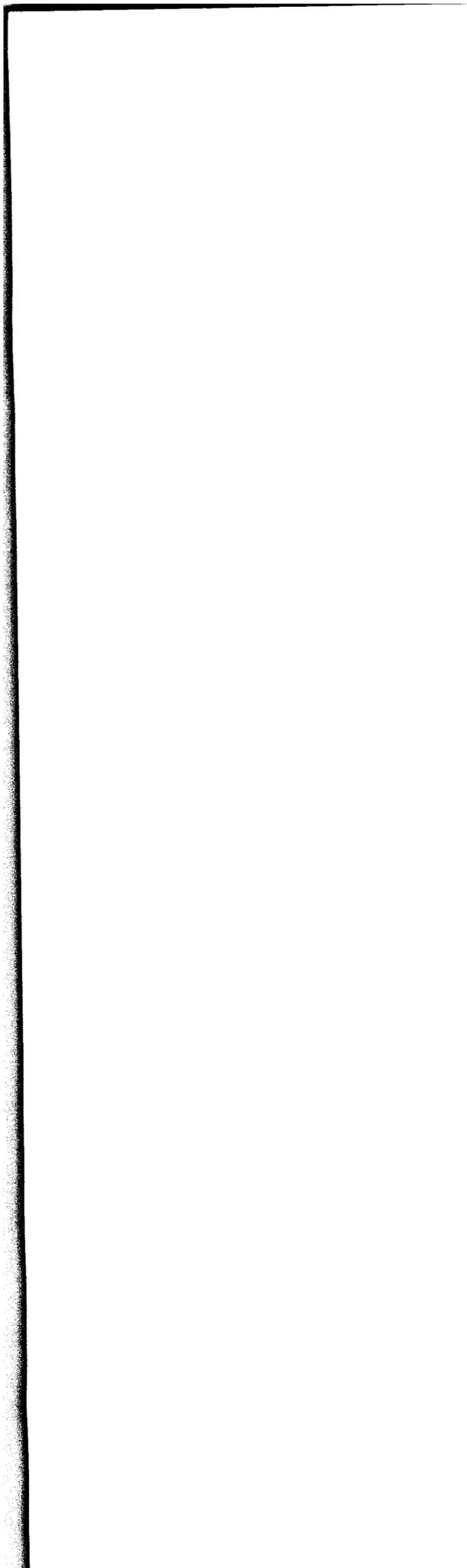
Concernant les entretiens des avocats avec leurs clients, ceux-ci peuvent avoir lieu dans les locaux des parloirs familles ou dans la salle de visioconférence, deux zones qui ont été rénovées au cours de l'année 2011.

Quant à la cour de promenade du bâtiment C, elle ne peut pas être modifiée en l'état et la superficie de l'établissement ne permet pas d'envisager la création d'ateliers.

Enfin, une convention a été signée au mois de juillet 2013 entre la maison d'arrêt et le centre hospitalier spécialisé de Monteran afin d'améliorer l'offre de soins proposées aux personnes détenues.

#### S'agissant de l'état d'esprit des personnels et des personnes détenues

Vous relevez un grand désenchantement parmi les personnels de l'établissement dû aux promesses de transformation du site jamais suivies d'effets, et un sourd ressentiment de personnes détenues qui ne s'estiment pas prises en charge par le système pénitentiaire comme leur dignité imposerait qu'elles le fussent.



Les personnels en poste sont attachés à cet établissement, ce fait étant attesté par une forte stabilité. En effet, depuis le mois de novembre 2010, seules trois demandes de mutation ont été enregistrées.

Par ailleurs, les agents sont fortement associés à la sélection et aux modalités d'organisation des travaux de maintenance du site ainsi qu'aux réflexions qui sont organisées sur l'amélioration de leurs conditions de travail. Des rencontres ont été organisées sur ce thème entre les organisations syndicales et la direction courant 2013.

Concernant les personnes détenues, celles-ci bénéficient d'une prise en charge efficace assurée par du personnel en poste depuis de nombreuses années et ayant une bonne connaissance de la population pénale. En outre, l'établissement a mis en place un plan de lutte contre les violences en détention qui fait l'objet de mises à jour trimestrielles.

II – Vous relevez ensuite des difficultés qui doivent être soulignées et appellent des réponses.

#### S'agissant des sujétions particulières imposées par l'insularité

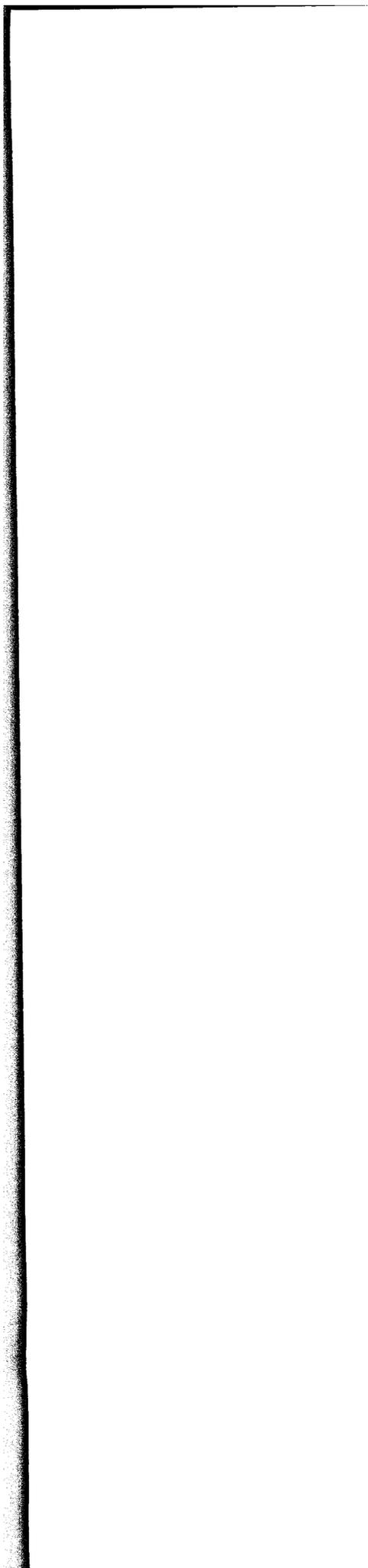
Vous soulignez que l'insularité impose des sujétions particulières qui peuvent être transgressées, soit parce que des personnes détenues se trouvent à Basse-Terre alors qu'elles ne devraient pas s'y trouver, soit au contraire parce que des personnes détenues sont transférées alors qu'elles devraient être à la maison d'arrêt. Vous évoquez ainsi la présence de vingt-trois personnes originaires de l'île Saint-Martin, due à l'absence de lieu de détention sur place, qui sont sans connaissance du milieu local, ignorantes de la langue et coupées de leurs proches, et le cas d'une personne détenue identifiée comme meneur d'une action collective dirigée contre la mauvaise qualité de la nourriture et transférée aussitôt au centre pénitentiaire de Ducos.

L'incarcération des personnes détenues originaires de Saint-Martin est la conséquence, comme vous l'indiquiez, de l'absence d'établissement pénitentiaire sur la partie française de cette île. Cette question fait partie des thèmes étudiés dans le cadre du groupe de travail sur les problématiques pénitentiaires en outre-mer, composé de parlementaires et de professionnels, que j'ai installé le 10 septembre dernier, et dont les conclusions sont attendues mi-mai 2014.

Concernant les affectations hors du département, entre le 1<sup>er</sup> janvier 2012 et le 30 juin 2013, cinquante transferts administratifs ont eu lieu. Trente-huit l'ont été vers le centre pénitentiaire de Baie-Mahault, onze vers l'hexagone (deux dans le cadre d'un aménagement de peine et neuf du fait d'un reliquat de peine trop important pour un maintien dans l'établissement) et un vers le centre pénitentiaire de Remire-Montjoly, à la demande de l'intéressé.

#### S'agissant de certaines dérogations par rapport au dispositif en vigueur dans l'hexagone

Vous soulignez que certaines dérogations par rapport au dispositif en vigueur dans l'hexagone peuvent apparaître injustifiées, comme l'absence d'application de la procédure de l'article 24 de la loi du 12 avril 2000, l'absence de crédit de un euro accordé aux arrivants pour téléphoner, ou encore l'inscription des numéros de téléphone des avocats parmi ceux pouvant être écoutés sur le logiciel téléphonique.



Je puis vous indiquer que l'article 24 de la loi du 12 avril 2000 est appliqué depuis 2012 pour tout déclassement d'un poste au service général lorsque celui-ci n'est pas prononcé dans le cadre d'une sanction disciplinaire.

Par ailleurs, depuis une note de service du 7 janvier 2011, les personnes détenues arrivantes bénéficient du crédit de un euro pour téléphoner.

Enfin, les numéros de téléphone des avocats ont été retirés de la liste de ceux pouvant être écoutés, immédiatement après votre visite.

#### S'agissant de l'absence d'aménagement pour l'accueil des personnes à mobilité réduite

Vous soulignez que, du fait de l'ancienneté des bâtiments, l'établissement ne peut accueillir, sans efforts très particuliers, les personnes à mobilité réduite, que ce soit du côté des familles, les parloirs n'étant accessibles que par des escaliers, que du côté des personnes détenues, le site étant dépourvu de cellule aménagée.

La structure architecturale du site ne permet pas son aménagement pour l'accueil des personnes à mobilité réduite, la construction de cellules aménagées comme l'installation d'ascenseurs s'avérant impossible. Aussi, en cas d'écrou d'une personne à mobilité réduite, les autorités administratives et judiciaires sont immédiatement alertées afin d'envisager dans les meilleurs délais son transfert au centre pénitentiaire de Baie-Mahault.

#### S'agissant de l'accueil des arrivants

Vous soulignez que les bâtiments ne sont pas davantage adaptés au respect de la dignité des arrivants, ceux-ci étant exposés au regard des passants, menottés lorsqu'ils entrent par l'issue principale de la maison d'arrêt. Vous soulignez aussi que la cabine de fouille n'est fermée que par un simple rideau mal ajusté, laissant voir une part de ce qui se passe dans ce local.

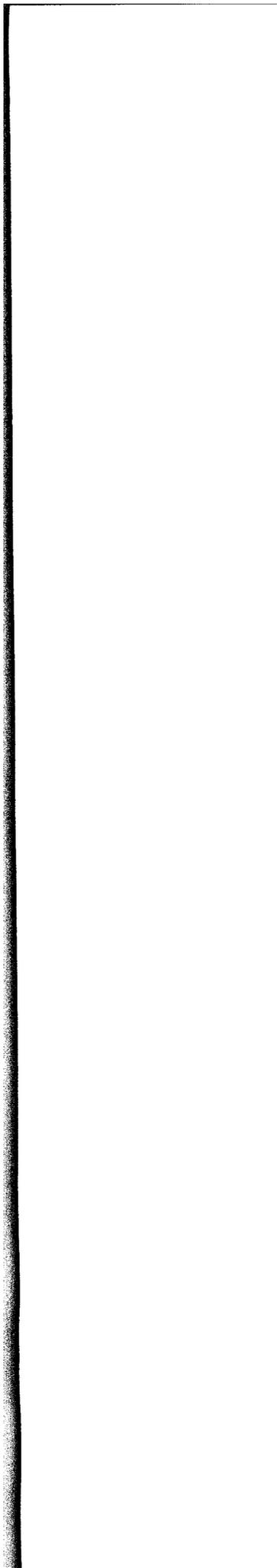
L'agent en poste à la porte d'entrée principale a pour consigne de veiller à la fermeture du sas lorsqu'une personne détenue franchit la porte dans le cadre d'une extraction judiciaire. Ainsi la personne détenue menottée n'est-elle pas visible depuis le boulevard jouxtant l'établissement.

Les mesures de fouilles doivent être réalisées dans le respect de l'intimité et de la dignité de la personne détenue.

A cette fin, les locaux de fouilles des arrivants ont fait l'objet d'un complément d'aménagement et disposent désormais de nouveaux rideaux permettant d'occulter ce qui se passe dans ce local.

#### S'agissant de la surveillance des dortoirs

Vous relevez que la surveillance des dortoirs par le personnel ne peut s'exercer avec la même vigilance que celle des cellules, notamment pour les rondes à l'œilleton, en particulier la nuit, où il est impossible de voir ce qu'il advient dans la totalité du local.



Les dortoirs sont regroupés dans deux bâtiments attenants (A et B) surveillés par une guérite occupée vingt-quatre heures sur vingt-quatre par un personnel de surveillance. En cas d'incident, les occupants peuvent interpellé directement et sans délai cet agent, qui transmet immédiatement l'information au gradé de service.

#### S'agissant des extractions hospitalières

Vous soulignez que les mesures de sécurité prises lors de ces extractions excèdent largement ce qui doit être décidé, proportionnellement aux risques que fait courir la personnalité de celui qui est extrait, les menottes, les ceintures abdominales et la présence des personnels dans les salles de consultation ou d'examen semblant être des pratiques usuelles.

Une note de service du 1<sup>er</sup> juillet 2013 est venue préciser les modalités d'organisation des extractions médicales, conformément aux dispositions de la note de l'administration pénitentiaire du 18 avril 2011. Il y est notamment mentionné que, dans certains cas, « les mesures de contrainte pourront être allégées ».

#### S'agissant des parloirs

Vous soulignez que le nombre de parloirs accordés chaque semaine aux personnes détenues prévenues est inférieur à celui déterminé par les dispositions du code de procédure pénale, les familles devant, en outre, se satisfaire d'une salle d'accueil insuffisamment dimensionnée, une partie d'entre elles devant patienter au-dehors, en l'absence de toute organisation prévue pour les accueillir.

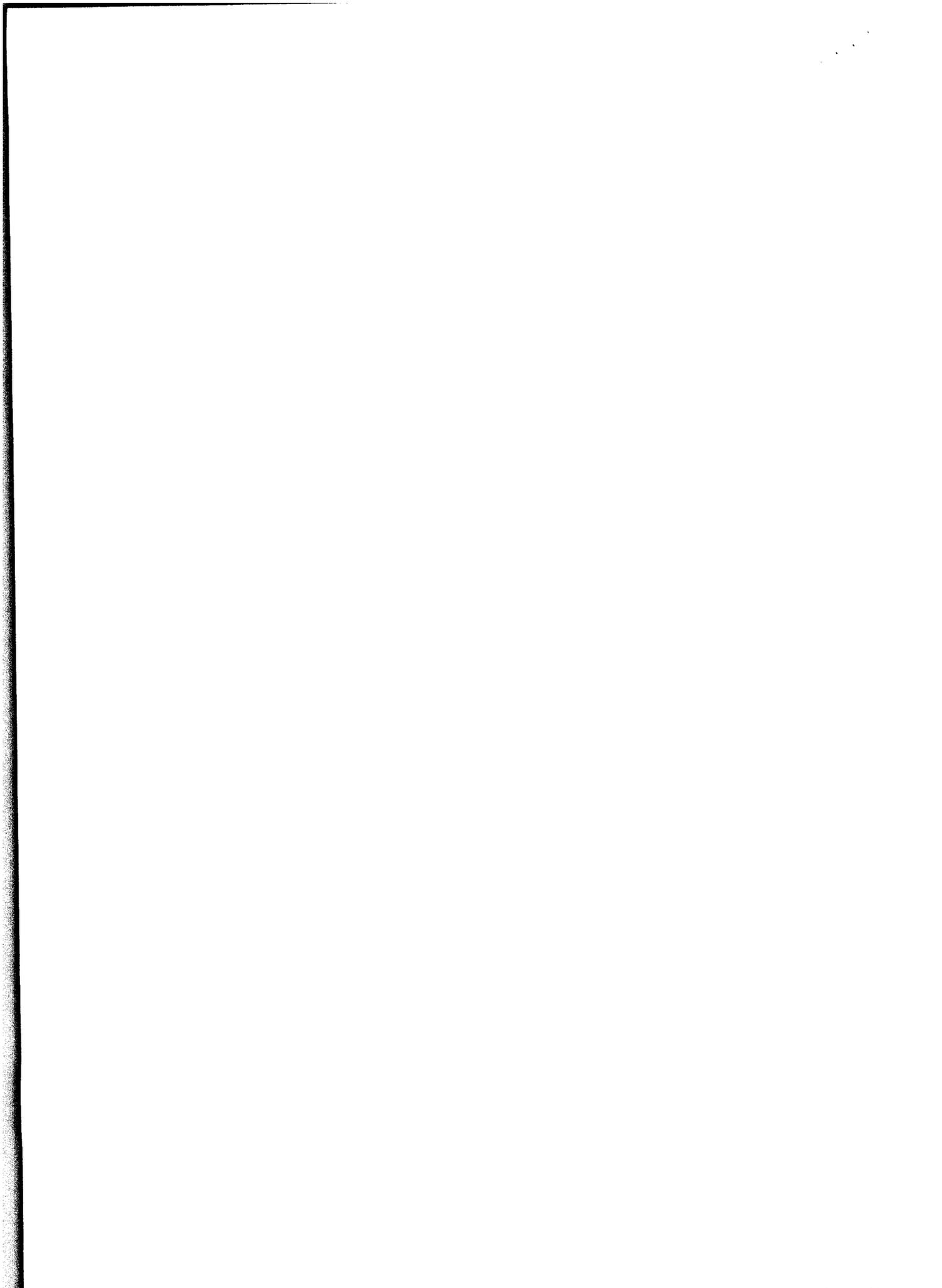
L'établissement propose six tours de parloirs, de 8H à 8H30, de 8H40 à 9H10, de 9H20 à 9H50, de 10H à 10H30, de 10H40 à 11H10 et de 11H20 à 11H50, trois fois par semaine les lundi, mercredi et samedi, pour une capacité de six box. Soit au total cent huit parloirs proposés par semaine, pour un effectif qui oscille généralement entre cent trente et deux cents personnes hébergées. En fonction des demandes, le nombre de parloirs accordé par détenu varie donc entre un et trois par semaine.

Concernant la salle d'accueil, celle-ci fait l'objet d'un nettoyage quotidien. Sa maintenance est assurée par le prestataire privé IDEX dans le cadre d'un contrat établi au mois de mars 2011 et les toilettes ont été rénovées au mois d'avril 2013.

#### S'agissant d'une note de service sanctionnant l'utilisation non conforme du « point-phone »

Vous relevez que la note de service prévoyant que, dans le cas d'une utilisation du « point-phone » non conforme, il peut être prononcé, en sus d'une éventuelle sanction disciplinaire, l'interdiction d'usage du téléphone pendant « au minimum » un mois est irrégulière au regard des dispositions des articles R. 57-7-33 et R. 57-7-34 du code de procédure pénale (CPP).

Je puis vous indiquer que cette note a été abrogée.



### S'agissant de l'accès au téléphone des personnes détenues prévenues

Vous souhaitez que les personnes détenues prévenues soient convenablement informées de la procédure à suivre afin de bénéficier de l'accès au téléphone, notamment pour obtenir l'autorisation du magistrat en charge de leur affaire. Vous soulignez qu'en outre, la limitation des appels téléphoniques à dix minutes par jour et par personne est manifestement insuffisante au regard du droit au respect de chacun à sa vie familiale et souhaitez que des améliorations soient rapidement apportées en ce domaine.

Des informations sur la procédure d'accès à la téléphonie figurent désormais dans le règlement intérieur, en page douze de la fiche n°5 « Relations avec l'extérieur ».

La limitation des communications à dix minutes a été supprimée et l'installation de cabines téléphoniques supplémentaires a permis de résorber l'engorgement qui était à l'origine de cette mesure.

### S'agissant des requêtes

Vous précisez qu'une attention particulière doit être apportée à la prise en considération de l'expression des personnes détenues et soulignez que le cahier électronique de liaison (CEL), n'était pas en service le jour de votre visite et que d'autres moyens, comme le cahier d'audience ou le registre des requêtes, doivent être utilisés en compensation.

Les avis des personnes détenues sont recueillis au cours des audiences et contribuent à la mise à jour régulière de certains éléments constitutifs de leurs conditions de détention. Ainsi en est-il des produits proposés en cantines et des chaînes de télévision accessibles.

C'est ainsi qu'un cahier d'audiences a été ouvert au mois de novembre 2012 afin de transcrire les entretiens réalisés par le chef de détention avec chaque personne détenue arrivante.

La mise en place du CEL nécessite que le personnel soit formé à l'utilisation de ce logiciel. Or, la maison d'arrêt de Basse Terre a souffert d'une longue vacance du poste de formateur. Un agent vient cependant d'y être affecté et sa prise de fonction prochaine permettra de mettre en place cette formation et de généraliser l'utilisation du CEL.

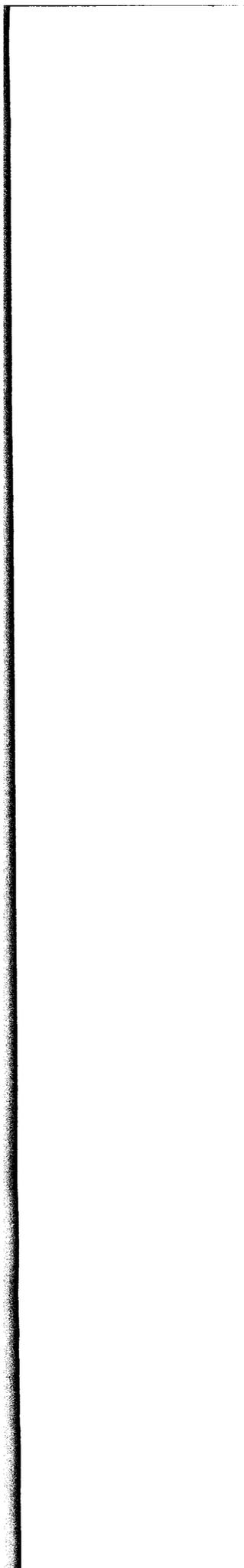
### S'agissant de la procédure de commande exceptionnelle de biens en cantine

Vous soulignez que cette procédure devrait être améliorée, simplifiée et rendue plus transparente et attractive en termes de prix.

Les cantines exceptionnelles sont gérées par un nouveau service depuis le mois d'octobre 2013. Les procédures de fonctionnement ont de ce fait été revues.

### S'agissant des soins

Vous soulignez que l'organisation des soins présente des difficultés dues aux vacances d'emploi non comblées ou non remplacées à titre provisoire, le SMPR ne comptant ni infirmier ni psychologue. Vous précisez aussi que des appareils n'ont pu être remplacés, qu'il n'y plus de radiographie depuis 2009 et que les soins dentaires apparaissent insuffisants tant quantitativement que qualitativement. Vous relevez enfin que certains événements



apparaissent préoccupants comme la découverte, pendant votre visite, de l'armoire à pharmacie fermée à clé la veille au soir, ouverte le lendemain matin.

Des courriers ont été adressés par le chef d'établissement de la maison d'arrêt aux différentes autorités administratives et judiciaires afin d'attirer leur attention sur la situation de l'unité sanitaire et solliciter, notamment, la résorption de la carence en soins dentaires. A l'issue de rencontres avec la direction de l'hôpital de rattachement et l'agence régionale de santé (ARS), une solution transitoire a été trouvée permettant l'intervention régulière d'un dentiste pour traiter les cas en attente.

Concernant le SMPR, l'établissement souffre toujours de l'absence de psychiatre. Toutefois une convention a été signée au mois de juillet 2013 avec le centre hospitalier spécialisé de Monteran afin d'augmenter l'offre de soins au bénéfice des personnes détenues souffrant d'addictions.

#### S'agissant de la distribution de produits d'hygiène et du stockage de poubelles

Vous soulignez que la distribution de produits d'hygiène, notamment d'eau de javel, apparaît insuffisante et que les poubelles pleines, laissées en attente au-dehors, attirent les nuisibles, nombreux en détention.

La distribution bimensuelle de flacons d'eau de javel titrée à 3,6% de chlore actif avait été interrompue du fait d'une rupture de stocks. Elle est à nouveau effective depuis 2011.

Le local destiné aux poubelles est désormais systématiquement utilisé. En outre, une procédure de distribution quotidienne de sacs poubelles dans chaque cellule a été mise en place avec succès au bâtiment C et sera étendue très prochainement aux bâtiments A et B, afin de réduire les odeurs et l'attraction des nuisibles. Parallèlement, un contrat a été passé avec une entreprise de dératisation et de désinsectisation afin de traiter régulièrement les différentes zones de l'établissement.

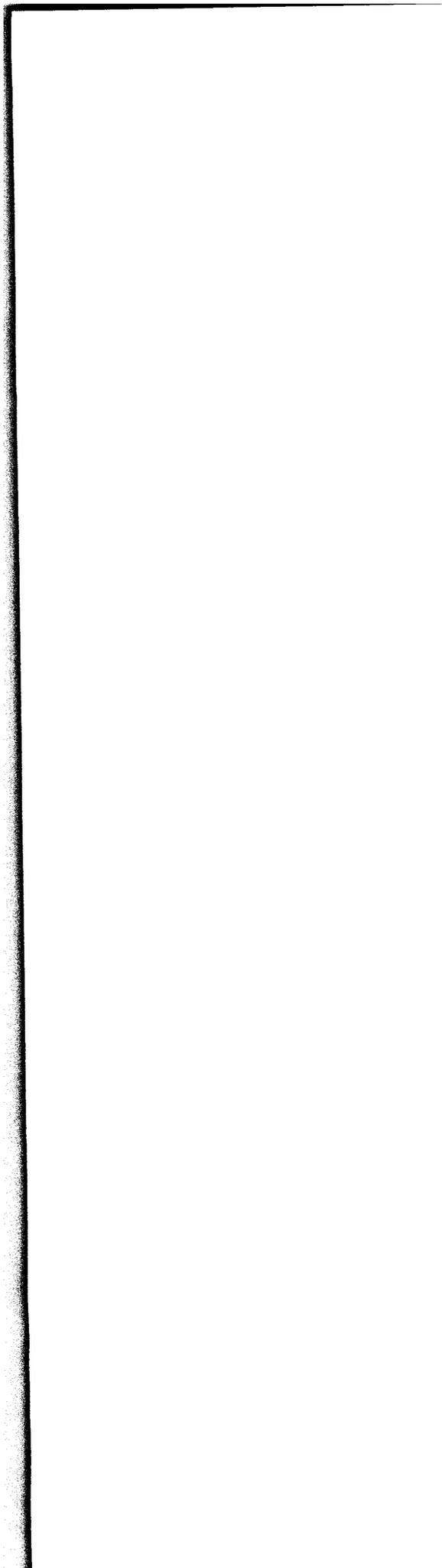
#### S'agissant des cuisines

Vous trouvez paradoxal que l'adjoint technique chargé de la confection des repas écarte du service général toute personne détenue ayant des compétences en la matière et précisez qu'il devrait demander le respect des règles d'hygiène plus strictes, les auxiliaires se changeant dans leur cellule et non dans un vestiaire mitoyen à la cuisine, et veiller à l'approbation des menus par les autorités sanitaires et l'établissement.

Les procédures de classement des auxiliaires sont validées par la direction sur des propositions de l'ensemble du personnel, synthétisées par le chef de détention, aucune personne détenue n'étant pénalisée dans sa candidature pour un poste aux cuisines en raison de ses compétences dans ce domaine.

Concernant l'absence de vestiaire mitoyen à la cuisine, l'architecture de l'établissement ne permet pas de dédier un local à cet effet.

Le sujet de la validation des menus par les autorités sanitaires faisait partie de l'ordre du jour de la réunion santé-justice présidée par l'ARS au mois de septembre 2013.



...

### S'agissant de la couverture sociale et de la confection des cartes nationales d'identité

Vous déplorez la longueur excessive des procédures permettant de rendre effective la couverture sociale des personnes détenues et la confection des cartes nationales d'identités.

Concernant la couverture sociale, une convention a été signée avec le directeur général de la caisse de sécurité sociale afin de favoriser un traitement rapide des dossiers des personnes détenues. En outre, un agent administratif de l'établissement a spécialement été affecté à cette tâche.

Quant à la confection des cartes nationales d'identité, le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) a été saisi afin d'harmoniser les démarches de chaque service.

### S'agissant du travail et du délai de traitement comptable des sommes versées

Vous soulignez que, malgré un décompte généreux des emplois d'auxiliaires, le travail est chichement réparti, moins de 25% de l'effectif étant concerné, et précisez que les revenus distribués au titre du travail et de la formation professionnelle aux personnes détenues sont inférieurs, dans l'établissement, à ceux tirés des envois de mandats depuis l'extérieur et qu'il apparaît dommageable, dans ces conditions, que le traitement comptable des sommes versées, l'encaissement sur le compte nominatif, exige des délais si longs, de cinq à seize jours.

Comme je l'ai indiqué supra, le travail en concession n'est pas envisageable en raison de la superficie du bâtiment qui ne permet pas la création d'ateliers.

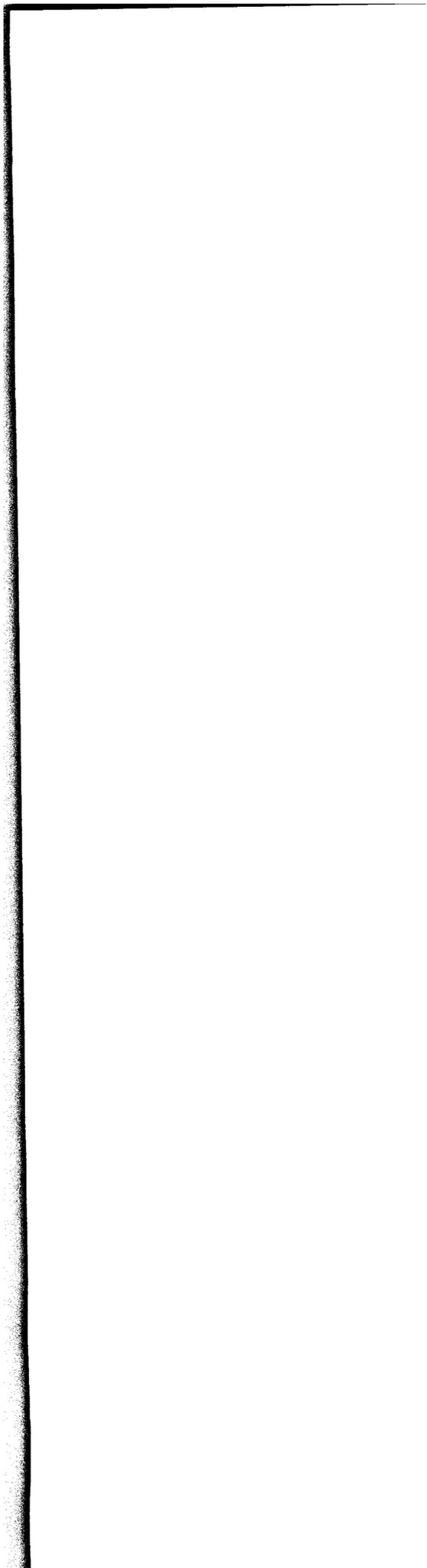
Concernant les formations professionnelles, la direction de l'établissement a sollicité par courrier, le 20 juin 2013, la Région Guadeloupe et la DIECCTE afin de leur exposer ses besoins en termes de formation professionnelle.

Quant aux délais de traitement comptable des sommes versées aux personnes détenues, le service de la régie veille à les réduire au minimum technique incompressible. Une difficulté avait cependant été rencontrée entre les années 2010 et 2012, dans le traitement des sommes versées aux stagiaires de la formation informatique. Celle-ci a été résolue.

### S'agissant de la pratique du sport

Vous relevez que l'organisation du sport laisse à désirer en ce que l'occupation d'un terrain extérieur est subordonnée à la présence d'un surveillant dans l'échauguette, en ce que les sorties d'après-midi sont déconseillées du fait du revêtement de goudron de la cour et enfin, en ce que le respect des listes d'inscrits n'apparaît, pour des motifs légèrement obscurs, pas possible à mettre en œuvre.

Depuis la nomination d'un nouveau moniteur de sport au mois de mars 2013, des séances de sport sont proposées sur le terrain extérieur quatre demi-journées par semaine, en plus des séances du matin et des séances biquotidiennes de musculation. Parallèlement, une convention, établie avec un club sportif extérieur, permet l'intervention, trois fois par semaine, d'un éducateur de handball, ce qui diversifie les activités proposées.



•  
•  
•

### S'agissant des activités

Vous soulignez l'insuffisance des activités, précisant que l'essentiel de l'existence de chacun se déroule en cellule ou en dortoir, et relevez l'absence d'association socio-culturelle. Vous soulignez aussi que l'organisation de la bibliothèque est faite de telle sorte que les personnes détenues y ont peu accès.

Le panel d'activités proposées aux personnes détenues ne cesse de se diversifier. En effet, en plus de l'offre de travail au service général et des cours dispensés par l'Education nationale, de nombreuses activités ont été mises en place, comme l'initiation à la musique, des cours de code de la route comprenant le passage de l'examen au sein de la détention, des ateliers d'improvisation théâtrale, des sessions d'alphabétisation et d'apprentissage du français, l'initiation aux échecs, la diffusion de films suivis de débats, la musicothérapie, la réalisation de fresques murales.

Par ailleurs, un accès quotidien à la bibliothèque est désormais proposé aux personnes détenues, celles-ci pouvant choisir elles-mêmes leurs livres.

### S'agissant des cours de promenade

Vous relevez que l'état des cours de promenade est médiocre, notamment celle du bâtiment C, et soulignez qu'aucun support d'activité sportive ou récréative n'a été installé, dans aucune d'entre elles. Vous précisez aussi que les restrictions apportées aux personnes détenues semi-libres à l'usage de la cour qui leur est réservée ne sont pas justifiées.

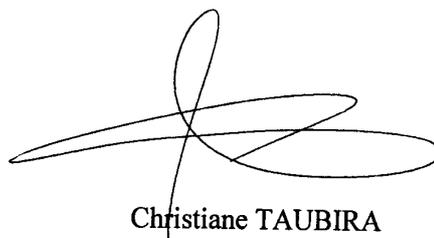
Des travaux de rénovation des douches des trois cours de promenade ont été effectués.

Des cages métalliques et des ballons sont désormais fournis dans chacune des cours lors des promenades du matin afin que les personnes détenues puissent pratiquer le football.

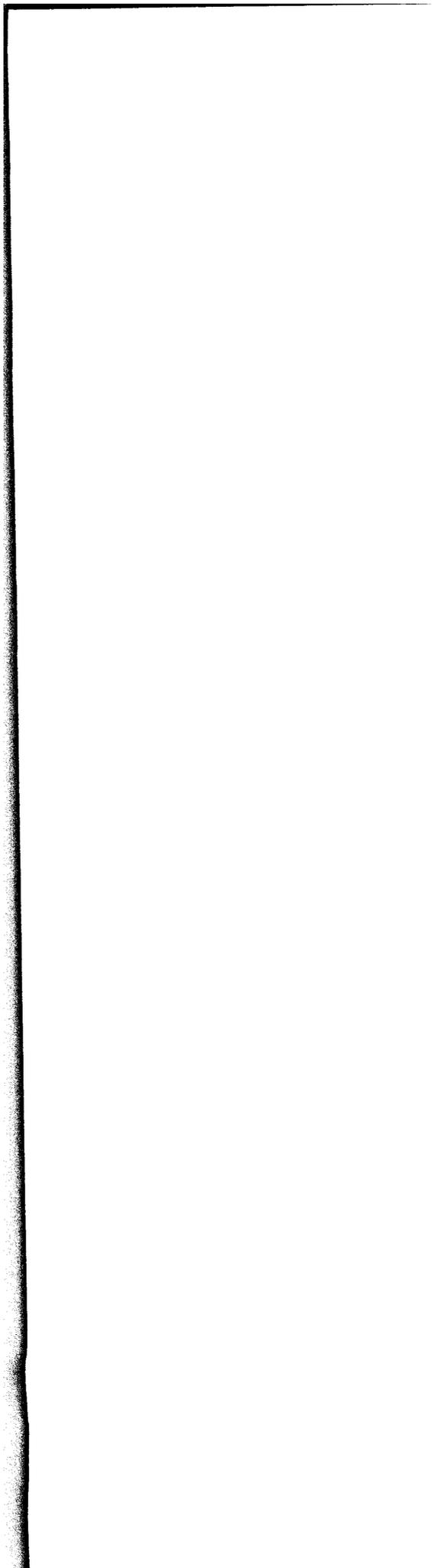
La pose de barres de musculation et/ou de panneaux de basket est difficilement envisageable en raison de la situation des cours de promenade qui jouxtent les cellules et les dortoirs. Fixer des points d'ancrage sur les murs pourrait en effet faciliter la communication, les trafics voire même les agressions entre personnes détenues.

Enfin, les horaires de promenade dont bénéficient les personnes détenues affectées au quartier semi-liberté ont été étendus et alignés sur les autres secteurs de la maison d'arrêt.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.



Christiane TAUBIRA



11